

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2023_165

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE ROMAIN ROLLAND ET LA RUE DE DOBELN À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202214647 du 15/06/2023 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Serpollet ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Aménagement, renouvellement réseau HTA, rue Romain Rolland et rue de Dobeln à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 13 avril 2023 au 21 avril 2023, de 07h00 à 17h00,

Rue Romain Rolland, dans sa section comprise entre l'avenue Youri Gagarine et la rue de DobeIn, la circulation sera interdite, sauf aux bus, par neutralisation de la voie, dans le sens Est-Ouest, menant de l'avenue Youri Gagarine à la rue de DobeIn.

Rue Romain Rolland, dans sa section comprise entre l'avenue Youri Gagarine et la rue de DobeIn, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 Km/h, dépassement interdit dans le sens Ouest-Est, de la rue de DobeIn en direction de l'avenue Youri Gagarine.

Afin de permettre le croisement des bus circulant rue Romain Rolland, dans le sens Est-Ouest, avec les véhicules circulant dans le sens opposé, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h, dépassement interdit, dans la zone de travaux du rond-point formant intersection entre la rue de DobeIn et la rue Romain Rolland.

Article 2 : Du 13 avril 2023 au 21 avril 2023, de 07h00 à 17h00,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, rue de DobeIn de part et d'autre du rond-point formant intersection entre la rue de DobeIn et la rue Romain Rolland, et dans la rue Romain Rolland dans sa section comprise entre la rue de DobeIn et l'avenue Youri Gagarine, sur 50 mètres de chaque côté des voies desservant le rond-point.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Serpollet s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. L'entreprise chargée des travaux devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : police.municipale@ville-givors.fr.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.